RCS : SAVERNE
Code greffe : 6751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SAVERNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00100
Numéro SIREN : 500 143 979
Nom ou dénomination : SFPC

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2022 sous le numéro de dépôt 2428

08B100

- 8 AOUT 2022

A2428

SFPC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.368.875 €

Société d'Expertise Comptable
Inscrite à l'Ordre de la Région Grand Est

2 Rue des Boulangers
67140 ZELLWILLER

500 143 979 R.C.S. SAVERNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 29 juillet,

Les associés de la société SFPC (la « **Société** »), sur convocation de la gérance, se sont entretenus par voie de visioconférence pour tenir une assemblée générale et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation aux formalisme et délai de convocation,
- Réduction de capital sous condition suspensive,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs à la Gérance,
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Ont pris part à cette visioconférence :

- M. Michel Gable, possédant 127.255 parts
- M. Yannick Cordier, représentant légal de la société Clyc, possédant 7.500 parts,

seuls associés de la Société.

L'assemblée est en conséquence valablement constituée et peut délibérer.

Elle est présidée par M. Michel Gable, en sa qualité de Gérant.

Le Président a mis à la disposition des membres de l'Assemblée son rapport et le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport et déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation aux formalisme et délai de convocation

Les associés déclarent renoncer expressément aux délai et formalisme de convocation prévus aux articles 16 des statuts et R 223-20 du Code de Commerce ; et déclarent avoir été valablement informés préalablement à la tenue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction de capital sous condition suspensive

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 187.500 €, pour le ramener de 3.368.875 € à 3.181.375 €, par voie de rachat des 7.500 parts sociales détenues par la société CLYC, d'une valeur nominale de 25 € chacune, au prix unitaire de 37,20 €, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100.000 €.

L'excédent du prix global de rachat (279.000 €) sur la valeur nominale des parts sociales rachetées (187.500 €), soit la somme de 91.500 €, sera imputé sur le poste « Ecart de réévaluation LDF 2021 », tel que figurant au bilan de la Société, qui sera ramené de 636.985,84 € à 545.485,84 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification des articles 6 et 7 des statuts sous condition suspensive

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

- **L'article 6 est complété avec les dispositions suivantes :**

« Article 6 - Apports - Formation du capital

(...) Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2022, le capital social a été réduit de 187.500 €, pour le ramener de 3.368.875 € à 3.181.375 €, par voie de rachat des 7.500 parts sociales détenues par la société CLYC, d'une valeur nominale de 25 € chacune, au prix unitaire de 37,20 €. L'excédent du prix global de rachat (279.000 €) sur la valeur nominale des parts sociales rachetées (187.500 €), soit la somme de 91.500 €, a été imputé sur le poste « Ecart de réévaluation LDF 2021 ». »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- **Les dispositions de l'article 7 sont remplacées par les suivantes :**

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (3.181.375 €). Il est divisé en CENT VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (127.255) PARTS SOCIALES, de 25 € chacune, numérotées 1 et de 7.502 à 134.755, intégralement libérées et détenues par M. Michel GABLE, associé unique.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs à la Gérance

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital, la réalisation définitive de celle-ci et le caractère définitif de la modification des articles 6 et 7 des statuts sous condition suspensive, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts détenues par la société CLYC, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Michel GABLE